



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4879
22 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Notant avec un profond regret les circonstances dans lesquelles des combats ont éclaté en Tunisie entre des forces françaises et tunisiennes,

Ayant examiné les déclarations faites au Conseil par les représentants de la Tunisie et de la France et par d'autres membres du Conseil,

Tenant compte de l'obligation qui incombe à tous les Etats Membres, aux termes de la Charte, de régler leurs différends par des moyens pacifiques,

1. Invite les parties à effectuer un cessez-le-feu immédiat et un retour rapide de toutes les forces à leurs positions antérieures;
2. Invite tous les intéressés à s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver davantage la situation;
3. Prie instamment les parties d'entreprendre sans tarder, conformément à la Charte, des négociations en vue du règlement pacifique de leurs différends;
4. Décide de suivre les événements de très près dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.
